



Ref: 276/REL

Rome, 09 novembre 2011

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME DE LA PCP  
CORINTHIA MARINA HOTEL, MALTE 20 SEPTEMBRE 2011

Présents: liste ci-jointe

Coordinateur: M. Giampaolo Buonfiglio

Documents ci-joints: ODJ, diapositives présentées par M. Fabrizio Donatella, diapositives présentées par M. Massimo Spagnolo.

1. Le groupe de travail sur la Réforme de la PCP s'est réuni à Malte le 20 septembre 2011 pour prendre en examen la proposition du Règlement sur la PCP présentée le 13 juillet 2011. Les aspects les plus critiques de cette proposition notamment en ce qui concerne la situation spécifique de la Méditerranée ont été abordés, le débat sur les aspects généraux étant renvoyé à d'autres réunions.

2. Le Secrétaire Exécutif du CCR MED ouvre les travaux et souhaite la bienvenue aux participants, aux associations et au Ministère maltais. Le Secrétaire Exécutif rappelle les règles de fonctionnement prévues au sein des groupes de travail du CCR MED et elle rappelle aussi la double fonction du coordinateur qui d'une part assure la coordination du groupe et d'autre part informe le Comité Exécutif des résultats de ce dernier. L'ordre du jour étant adopté, M. Giampaolo Buonfiglio, de AGCI Agrital, est nommé coordinateur .

3. M. Buonfiglio remercie et donne la parole au représentant de la DG MARE, M. Fabrizio Donatella, pour la présentation de la proposition de réforme de la PCP, à l'aide des diapositives. M. Donatella avant de traiter les éléments innovateurs proposés par cette réforme, précise que le CCR MED est le premier CCR qui a organisé un groupe de travail ad hoc pour commencer à analyser d'une façon plus détaillée la réforme de la PCP. Les deux éléments principaux de la réforme concernent la proposition du règlement de base et le nouvel instrument financier qui sera présenté en fin novembre.

4. Le coordinateur remercie M. Donatella pour avoir mis en évidence que le CCR MED a été le premier à avoir abordé la proposition de réforme, et il réaffirme que ce CCR doit se concentrer sur les effets que cette proposition aura dans la réalité de la pêche méditerranéenne et il espère que à la fin de cette réunion, après le débat, l'on pourra dresser un document à envoyer aux membres du Comité Exécutif pour être approuvé.

5. Après la pause-café, le coordinateur donne la parole au professeur Massimo Spagnolo de l'IREPA, qui va traiter l'analyse sur l'impact socio-économique de la réforme en cours.

6. Le professeur Spagnolo prend la parole et note que le projet de règlement n'est qu'une base juridique, un compromis pour atteindre les objectifs fixés par la CE (durabilité, meilleure gouvernance, meilleure rentabilité pour la pêche et l'aquaculture, etc.), il précise qu'une application similaire dans la Mer du Nord ainsi que dans la Mer Méditerranée, sans tenir compte des spécificités locales, n'est pas viable. Cette introduction explique et rappelle



que la pêche méditerranéenne est une pêche tout a fait artisanale, et là où l'on prévoirait une réduction de l'effort de pêche, il s'agit d'un aspect dont il faudra tenir compte du point de vue de l'impact socio-économique et prévoir des amortisseurs adéquats.

7. Le coordinateur remercie le professeur Spagnolo et donne la parole au représentant M. Antonio Garau qui prend la parole à la place de M. Dahlander de la FNCP, qui n'a pas pu participer au groupe de travail pour des obligations professionnelles. M. Garau résume la position de la FNCP qui a exprimé, depuis toujours, son avis contraire à l'application des concessions de pêche transférables (CPT), surtout à la petite pêche artisanale, qui risque d'être marginalisée par la concentration des droits (ou concessions) dans les mains de certaines grandes entreprises qui ont une capacité financière majeure.

8. Le coordinateur remercie pour la présentation du nouveau membre du CCR MED, la FBCP et il ouvre le débat, sur la base des présentations déjà écoutées, en proposant de se concentrer sur certains points: une approche écosystémique entre la politique de la pêche et les politiques environnementales sur le rendement maximale durable (RDM), qui d'ailleurs représente un des pilastres de la réforme. Un autre aspect sensible est le problème de l'interdiction des rejets, vu que le projet de règlement prévoit que, à partir de 2016, la capture accessoire de toute espèce démersale en Méditerranée devra être débarquée. Concernant les concessions de pêche transférables, même si les transactions seront sur base volontaire, il faut considérer que le libre marché, notamment dans la Mer Méditerranée, pourra enregistrer plusieurs éléments de distorsion, en relation aux pressions commerciales, à l'endettement des petites entreprises, etc. Si ces concessions vont concerner les navires de 12 mètres de longueur ou moins – une possibilité qui relève des Etats membres - leur application en Méditerranée pourrait déterminer des impacts significatifs sur la structure de la flotte et sur les communautés côtières où la petite pêche joue un rôle très important. A cet égard, le coordinateur rappelle que la CE avait cité dans le Livre Vert un régime spécial pour la petite pêche qui aurait dû être défini d'une façon plus appropriée, au-delà de la longueur des navires. Malheureusement, en ce moment, dans les articles du projet du règlement, aucune nouvelle définition n'est citée. En outre, il précise que le fait d'utiliser seulement le critère des 12 mètres de longueur des navires, pour définir la petite pêche, s'avère très limitatif et il ne correspond pas à la réalité du secteur. Enfin, il ne faut pas sous-estimer l'impact socio-économique qui entrainera cette réforme de la PCP – et notamment la réduction de la flotte qui, par conséquent, va se vérifier suite à l'introduction des concessions transférables - comme souligné aussi par la présentation du prof. Spagnolo. La vente des concessions transférables va se traduire dans la plupart des cas dans un retrait définitif du navire et ce n'est pas possible de penser que cela n'entrainera pas de conséquences et que le titulaire de la concession sera compensé par le marché (non plus par les primes de démolition), le problème des emplois des équipage qui seront débarqués demeure. Les équipages auront droit seulement aux amortisseurs sociaux éventuellement prévus par le nouvel instrument financier, et s'ils seront mis en place comme dans le FEP, vont s'avérer inadéquats.

9. Le coordinateur donne la parole à la représentante de KGZS qui exprime la position du secteur de la pêche slovène, elle déclare que, si le règlement sera approuvé comme proposé, il entrainera des conséquences négatives sans prendre en compte un des objectifs présentés par le Livre Vert de la réforme PCP et que l'on retrouve dans les articles du projet, concernant la régionalisation qui devrait souligner les spécificités des pêches régionales. En plus, elle exprime son avis contraire à l'application en Méditerranée du système des concessions individuelles transférables. Enfin, elle note que la réforme en cours devrait garantir un développement économique adéquat, qui ne semble pas être le cas dans cette réforme.

10. Le Président de PEPMA tient à préciser qu'il partage totalement l'objectif de la réforme concernant une meilleure durabilité des ressources, mais il serait souhaitable que, pour atteindre cet objectif, les autres facteurs aussi puissent être dûment pris en considération, comme par exemple le changement climatique qui dans la Mer Egée est en train de tropicaliser les eaux avec par conséquent le dépérissement des espèces endémiques, ou comme l'augmentation des touristes, de la population et donc une demande croissante des produits de la pêche. Dans le projet de règlement sur la réforme de la PCP, il n'y a aucune mention de l'impact socio-économique. Il faut aussi prévoir les instruments nécessaires pour la conservation de la pêche artisanale, et il n'est pas pensable que l'on efface les subventions et les aides sans prévoir un instrument substitutif dans le futur instrument financier. En



conclusion, il exprime son accord sur le fait que la petite pêche ne peut pas être définie sur un seul critère, les 12 mètres de longueur.

11. La représentante du CNPMMEM prend la parole et partage les opinions que les autres participants viennent d'exprimer à propos des difficultés d'application de l'élimination des rejets, vu que les navires qui pêchent dans la Méditerranée ne sont pas appropriés à cet obligation, surtout à cause de la jauge. Elle souhaite enfin que le CCR puisse exprimer une position sur le système des concessions de pêche transférables, puisque il est nécessaire qu'une gouvernance plus régionalisée et liée à la réalité des opérateurs du secteur soit mise en place.

12. Le représentant de Lega Pesca précise qu'à Bruxelles, une réunion sur une possible nouvelle définition de la pêche artisanale a eu lieu, et il rappelle l'importance d'une définition qui n'oublie pas les spécificités des différents bassins, pour distinguer la flotte artisanale méditerranéenne de celle de la Mer du Nord. Pour ce qui concerne la proposition de règlement de la CE, vu les difficultés d'application, par exemple, du système des concessions transférables et l'élimination totale des rejets, il propose de mettre en place des projets pilotes afin d'évaluer les effets des nouveautés introduites et, si c'est le cas, d'apporter les modifications nécessaires. Il ne faut pas oublier que dans le bassin méditerranéen, il y a 7 pays ressortissant de l'UE et que les autres pays extra-UE n'ont pas les mêmes lois à respecter, on est face à une disparité dans l'activité de pêche, vu que plusieurs pêcheries sont partagées.

13. La représentante du WWF prend la parole et propose de traiter les problèmes différemment, en essayant d'aller au-delà des critiques et d'avancer une solution applicative à l'interdiction des rejets afin d'atteindre une pêche durable avec la mise en place de plans de gestion locaux pour que chaque zone spécifique soit couverte.

14. La représentante de CEPESCA estime qu'il est impossible d'éliminer totalement les rejets et elle exprime son accord sur la proposition du WWF. Elle ajoute aussi que, comme déjà déclaré par les autres participants, si d'une part la CE demande de désarmer la flotte pour réduire l'effort de pêche, d'autre part on ne peut pas se passer de prévoir une politique de soutien appropriée. Concernant la définition de pêche artisanale, elle estime nécessaire prendre en considération d'autres critères, et non seulement la longueur et la puissance motrice, mais aussi les jours de pêche.

15. Le représentant de ANAPI PESCA partage l'analyse faite par le coordinateur et souligne le fait que le secteur de la pêche représente une partie très importante dans le cadre des productions alimentaires. La définition de pêche artisanale devrait être strictement liée à l'effort de pêche et non seulement à des critères techniques.

16. La représentante de EAA tient à préciser que la pêche récréative ne peut pas éviter n'importe quel mécanisme de concessions de pêche transférables. Elle termine son intervention, en précisant que dans la proposition de règlement sur la réforme de la PCP, les solutions que l'on propose pour réduire les captures accessoires ne sont pas claires, comme par exemple l'utilisation des engins plus sélectives.

17. Le représentant du ministère français, M. Philippe Maraval, précise que le système des concessions transférables individuelles a eu des résultats positifs seulement dans certains pays de la Mer du Nord, alors que, les autres pays, comme par exemple l'Islande, ont rencontré beaucoup de difficultés dans son application. La France se dit favorable à un système de quotas individuels transférables géré par l'administration. Il précise aussi que l'on souhaiterait renvoyer l'objectif du rendement maximum durable au 2020, au lieu de 2015, comme proposé dans le règlement CE. Pour ce qui concerne la Méditerranée, l'administration française exprime son avis favorable à une gestion régionalisée et, enfin, elle partage la position exprimée par les autres intervenants concernant une définition plus précise de pêche artisanale.

18. Le coordinateur donne la parole au Secrétaire Exécutif du CCR MED qui lie le projet d'avis sur la réforme de la PCP, qui est le résultat du débat qui a eu lieu.



19. Le coordinateur remercie tous les participants pour les opinions exprimées et dans la partie concernant les rejets, il propose d'insérer dans le projet d'avis certains aspects plus techniques, en considérant le problème de la conservation à bord et du stockage après le débarquement (et lié à la chaîne du froid), mais aussi les différentes quantités divisées par zone et par saison, sans oublier que la CE prévoit le débarquement du poisson pêché sous-taille (ce dernier ne peut pas être adressé à la consommation humaine) et d'espèces qui ne sont pas commercialisées. Cela devrait être adressé à l'industrie des farines et aliments pour animaux, qui de toute façon nécessite de grandes quantités concentrées avec des caractéristiques constantes. Il y a, ensuite, des difficultés pratiques, comme par exemple, la mise en place et la gestion des structures de stockage de ces écarts dans le port, qui dans la proposition de réforme de l'OCM devrait être confiée aux OP. Comment une Organisation de Producteurs pourrait-elle gérer ces procès et avec quelle ressources financières ? La solution proposée par le Commissaire de la pêche, de ce temps-là, M. Joe Borg, était de mettre en œuvre des actions pilotes sur les rejets. En ce qui concerne la régionalisation, il rappelle que le Directeur de la pêche, Lowri Evans, lors des dernières réunions à Bruxelles, a expliqué que les services juridiques de la Commission ont posé plusieurs problèmes vu que la législation communautaire ne permet pas de déléguer certaines décisions à des organismes décentralisés.

20. Le représentant de la DG MARE, M. Fabrizio Donatella remercie pour le débat très intéressant autour de ce sujet et il souligne qu'au début de l'élaboration de cette proposition, l'un des problèmes analysés, était comment garantir la régionalisation et donner plus de place aux parties prenantes. Les conseillers juridiques du PE et du Conseil ont souligné que les traités en vigueur doivent être respectés et par conséquent la proposition du règlement a dû respecter ce précepte. Le bassin méditerranéen a atteint un niveau de gouvernance qui donne plus de voix aux Etats membres. Un système pareil n'existe pas, en ce moment, dans d'autres zones.

21. Pour finir, le coordinateur informe les membres que le projet d'avis sur la réforme de la PCP sera envoyé par email par le Secrétaire du CCR MED et ensuite présenté à la prochaine réunion du Comité Exécutif qui aura lieu le 20 Octobre 2011 à Bari.

\*\*\*\*\*

